

La norme variable d'admissibilité aux prestations de l'assurance-chômage, que nous reprochons à la loi et à ce projet de loi, devrait être changée. Je serais en réalité curieux de savoir quel parti politique aura le courage de corriger la situation lors de la campagne électorale et de prévoir dans son programme politique la suppression de cette forme de discrimination qui existe dans la loi actuelle. Je ne connais pas de parti qui ait adopté pareille politique. Quel est le parti qui osera corriger cette grave injustice dans notre pays?

Prenons l'exemple de l'employée de la conserverie de poisson, qui voudrait toucher des prestations d'assurance-chômage. Après 15 semaines de travail, cette femme a droit aux prestations, mais pas sa collègue parce que cette dernière a pris un congé d'un an. Comme vous le savez, la pêche a été piètre dans l'est du Canada. Pourquoi les pêcheurs canadiens ne peuvent-ils pas toucher des prestations d'assurance-chômage? Même s'ils ont 10, 20, 30, 40, 50, 60 ou même 1 000 semaines à leur actif, ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage aujourd'hui.

● (1240)

Notre Parlement, dans sa grande sagesse, a adopté une loi spécifiant qu'un pêcheur ne peut demander des prestations d'assurance-chômage qu'à compter du 15 novembre pour recevoir son premier chèque le 12 décembre et son dernier chèque au plus tard le 10 mai. Il s'agit d'un cas flagrant de discrimination. Un travailleur d'une conserverie de poisson peut toucher des prestations après 12 ou 15 semaines d'emploi. Par contre, une travailleuse du même secteur, qui a pris un congé d'un an après la naissance de son enfant, doit maintenant avoir 20 semaines d'emploi à son actif pour recevoir des prestations. Le pêcheur qui fournit le poisson doit attendre la mi-novembre pour demander des prestations qu'il ne recevra pas avant deux semaines.

En fait, la plupart des pêcheurs doivent attendre leurs chèques plus de deux semaines. Un pêcheur qui remplit sa formule de demande à Grand Falls, Terre-Neuve,—qui ne fait pas encore partie de ma circonscription—doit attendre huit semaines. S'il quitte son emploi, la règle des huit semaines prévoit une sanction de six semaines, plus une attente de deux semaines. Certains bureaux d'assurance-chômage ont tellement de travail et si peu d'employés que les pêcheurs qui présentent des demandes de prestations ne reçoivent que des formules par la poste.

Quel parti politique aura la sagesse, le bon sens et la loyauté de dire aux Canadiens qu'il supprimera toutes les dispositions injustes de la loi? Quel gouvernement poursuivra le travail amorcé par les tribunaux canadiens? Un des jugements récents de la Cour d'appel fédérale avait trait aux dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage concernant les prestations aux conjoints. Il y a eu deux jugements annulant cet article de la loi en question.

Les gens se demandent pourquoi les parlementaires ne peuvent pas supprimer les dispositions injustes de la loi. Ils ne comprennent pas pourquoi ils doivent tenter cette procédure d'appel pour ensuite perdre leur procès quand ils savent que la Loi sur l'assurance-chômage est discriminatoire.

Je voulais dire quelques mots au sujet des étudiants d'une école de métiers dont le député a fait état tout à l'heure. Une

### *Assurance-chômage—Loi*

fois de plus, la Loi sur l'assurance-chômage est discriminatoire. Dans une école de métiers, la moitié des élèves d'une classe de menuiserie reçoit des prestations d'assurance-chômage, tandis que l'autre n'y a pas droit. Et on retrouve la même situation dans la classe de secrétariat. Un élève reçoit des prestations, tandis que son voisin, dont l'emploi antérieur et les antécédents sont les mêmes, n'a pas accès à l'assurance-chômage. C'est de la discrimination, n'est-ce pas? Pour n'importe quel tribunal, ce serait de la discrimination pure et simple, aux termes de quelque charte des droits que ce soit.

Ce n'est peut-être pas la faute des hommes politiques. Il se peut que beaucoup d'entre eux ne sachent pas vraiment ce qui se passe dans certaines circonstances. Le problème se situe peut-être à ce niveau. Les ministres qui prennent leurs repas au restaurant du Parlement n'évoluent pas dans les mêmes sphères que celui qui n'est pas en mesure de bénéficier de l'assurance-chômage, qui ne peut pas acheter de manuels scolaires à ses enfants et dont les enfants n'ont pas accès aux prêts aux étudiants.

En voilà un autre beau sujet. Pourquoi faut-il qu'un étudiant soit âgé de 21 ans pour obtenir un prêt sans fournir de renseignements sur la situation fiscale de ses parents? La discrimination prend bien des formes. Pourquoi un étudiant peut-il obtenir un prêt s'il a plus de 21 ans et ne le peut-il pas s'il a 19 ou 20 ans?

**Mme Sparrow:** Il le peut.

**M. Baker:** Non, il ne le peut pas. Permettez-moi de donner des explications pour ceux qui ne comprennent pas. De toute évidence, la députée est d'accord avec ce que je viens de dire.

**Mme Sparrow:** Des prêts sont pourtant consentis.

**M. McDermid:** C'est bien la première fois que je vous vois interloqué.

**M. Baker:** L'étudiant doit fournir une déclaration de ses parents...

**Mme Sparrow:** Eh bien, pourquoi ne le précisez-vous pas, alors?

**M. Baker:** Je supposais que vous le comprendriez. Les gens espèrent que leur fils ou leur fille restera à l'université au moins jusqu'à l'âge de 21 ans pour pouvoir bénéficier d'un prêt sans avoir à fournir les déclarations d'impôt de ses parents. Il s'agit d'une loi fédérale appliquée par les provinces et les programmes varient d'une province à l'autre, mais c'est du moins ce que la loi exige dans l'est du Canada.

**Mme Sparrow:** Et quelle est la situation dans l'ouest du Canada?

**M. Baker:** Elle est la même. Je dirai même que dans l'Ouest—et puis, non, monsieur le Président, je ne me laisserai pas entraîner sur ce terrain.

Je ne me prononce ni pour ni contre. Selon une décision que la Cour fédérale a rendue l'autre jour, une personne peut engager son conjoint, lequel a droit à l'assurance-chômage s'il y a eu contrat de services. La dame qui a gagné en appel est d'une autre province, plus précisément de Digby en Nouvelle-Écosse. On parle communément de l'affaire Druken, du nom de famille de cette dame. Elle en a appelé jusque devant la Cour d'appel fédérale où elle a obtenu gain de cause.